

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5798/2019

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA ROUTE DE BRIE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « MAROLLES EN FETE » AUX PRES DU REVEILLON LE 22 JUIN 2019.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie.

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la Route de Brie, pendant le feu d'artifice de catégorie F4 organisé par l'entreprise ARTEVENTIA, BOITEAUX, 78660 ABLIS, lors de la manifestation « MAROLLES EN FETE », dans les Prés du Réveillon ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Du samedi 22 juin 2019 à 07h00 au dimanche 23 juin 2019 à 08h00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours, route de Brie dans sa portion située entre la rue des Fouleurs et les Prés du Réveillon.

ARTICLE 2 : Durant cette manifestation, les Services Techniques mettront en place des barrières de police et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Société ARTEVENTIA,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 12 juin 2019

Sylvie GERINTE Val-de-Ma